



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-069

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-10-26-003 - Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

65-2017-10-26-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2017 portant composition de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels des Hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 6

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-10-26-003

Arrêté modifiant l'arrêté du 15 mai 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté MODIFICATIF n°

**modifiant l'arrêté n° 65-2017-05-15-004 du 15 mai 2017
portant désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU le courriel en date du 16 octobre 2017 par lequel la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées a proposé trois candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Ouverture au public : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h30, le vendredi 8h30-12h/13h15-15h45) – Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – B.P. 1350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
Mel : prefecture@hautes-pyrenees.pref.gouv.fr – Site Internet : www.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées a, par courriel en date du 16 octobre 2017, proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°65-2017-05-15-004 du 15 mai 2017 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. LE KVERN Gérard, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ABADIE Alain.

Mme BRAU-NOGUE Noura, commissaire suppléant représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. RIVAL André.

Mme ABADIE Christelle, commissaire suppléant représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. VAYSSE Pierre.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 26 octobre 2017


Béatrice LAGARDE

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-10-26-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 16 mai 2017 portant
composition de la Commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels des Hautes-Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Arrêté MODIFICATIF n°
du**

**modifiant l'arrêté n°65-2017-05-16-013 du 16
mai 2017 portant composition de la
commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP)
des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 065-226500015-20150522-47207-DE du 22 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 12 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014295-003 du 22 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hautes-Pyrénées en date du 8 juillet 2014 ;

VU l'arrêté n° 65-2017-05-15-004 du 15 mai 2017 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Hautes-Pyrénées ainsi que leurs suppléants après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées en date du 17 janvier 2017 et des organisations représentatives des professions libérales du département des Hautes-Pyrénées en date du 3 février 2017 ;

VU l'arrêté n° portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n° 65-2017-05-16-013 du 16 mai 2017, est modifié comme suit, en son article 1er :

M. LE KVERN Gérard, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. ABADIE Alain.

Mme BRAU-NOGUE Noura, commissaire suppléant représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. RIVAL André.

Mme ABADIE Christelle, commissaire suppléant représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. VAYSSE Pierre.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Hautes-Pyrénées en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
MARTHE José	AYELA Adeline
AUTIGEON Christiane	GLAVANY Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
FEGNE Denis	ISSON Geneviève
PIASER Alain	ARTIGALAS Viviane
ROUX Dominique	VERGE André
MOUINIQ Jean	LESCOUTE Roger

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
TREMEGE Gérard	VIGNES Patrick
CASTRES Georges	CURRET Jean-Louis
PEREIRA Noël	CARRERE Philippe
DUZER Jean-Claude	ALEGRET Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LE KVERN Gérard	BRAU-NOGUE Noura
GABAS Alain	ABADIE Christelle
TOLSAN Michèle	LESTABLE Eric
LALOUBERE Philippe	REINHOLD VON ESSEN Judith
SASAL Jean-Louis	ARBERET Florence
BRAU Jean-Denis	DUVIN Jacques
ROSOLIN Francis	DELAS Guillaume
ARGOUNES Jacques	ABADIE Anne-Laure
FOUCHET François	SANTRAILLE Jean-Dominique

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Fait à Tarbes, le 26 octobre 2017

Béatrice LAGARDE

